

Département des Deux-Sèvres

COMMUNE DE MAGNÉ**Délibération du Conseil Municipal du 6 février 2024**

L'AN DEUX MIL VINGT-QUATRE,

ET LE 6 FEVRIER A 19 HEURES 00, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MAGNÉ DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR LABORDERIE Gerard, MAIRE.

Date de la convocation : **1^{ER} FEVRIER 2024****Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : LABORDERIE Gérard, BILLAUD Sébastien, TROMAS Catherine, CAILLEAUD Cyril, BAUDOUIN Michèle, FICHET Éric, CHAUVET Francette, DUQUEROUX Franck, JACOMET Sylvie, JOLYS René, LAPEGUE Karine, LE SAUZE Sandrine, PATEJ Laurence, PRIVE Franck, VALLET Jean-Claude, ADAM Bernard, ANDREU Véronique, MARRET Nathalie**Etaient excusés et représentés** : ALLEIN Aurélie à BAUDOUIN Michèle, BODET Roger à LABORDERIE Gérard, GUILBOT Bernard à FICHET Éric, HAGNIER Maryse à LAPEGUE Karine, VIOLLET Etienne à PRIVE Franck,**Etait excusé et non représenté** :**Etait Absent** :**Secrétaire de séance** : CHAUVET Francette**Réf. : 2024_02_01****Objet : AVIS sur le projet de révision du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents depuis le 3 mars 2015. Depuis cette date, il est apparu que la réalité des usages et leurs évolutions devaient être prises en compte. Par courrier du 24 janvier 2023, Monsieur le Préfet de Charente Maritime, désigné par le premier ministre suite à la proposition des trois préfets de départements concernés, a prescrit la révision de ce RPP. Ce constat est partagé par l'Institut Interdépartemental du bassin de la Sèvre Niortaise IIBSN.

Ainsi, la révision est élaborée par les services de l'Etat et par l'IIBSN, gestionnaire du bassin.

Les dispositions de révision prévues concernent :

- Le développement du tourisme fluvial : concilier l'ensemble des usages en considérant le développement du tourisme fluvial et des sports de nature (la révision s'appuie sur les avis formulés dans le cadre de la pré-consultation du 2 février au 3 avril 2023),
- L'intégration de nouvelles voies d'eau au périmètre en vigueur : ceci pour la sécurité de la navigation et en vue d'une procédure de classement en réserve naturelle régionale d'une partie du bassin,
- L'adaptation des conditions de gestion de l'eau et des ouvrages associés,

Monsieur le Maire rappelle que le RPP en vigueur et le projet en consultation ont été transmis à chacun.

Il précise que l'IIBSN a approuvé ce nouveau règlement par délibération de conseil d'administration du 6 octobre 2023.

Il indique que la commune est consultée pour avis à transmettre au plus tard pour le 17 février 2024.

Monsieur le Maire soumet au débat ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la **l'unanimité** de :

- **DONNER** au projet du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents :
 - o **1 avis favorable sans observation (Mme TROMAS)**
 - o **22 avis favorables avec les observations et inquiétudes suivantes :**
 - **Sur la gestion de l'eau : le niveau de l'eau est trop bas pour cette saison hivernale ;**

- **Sur l'entretien du domaine fluvial : les pelles de l'écluse du Marais Pin ne sont pas réparées, des arbres coupés très ras, les bois laissés le long des berges ;**
- **Sur la navigation des pénichettes non adaptée à la Sèvre : constat de dégradations commises (sur des arbres, des piles de pont, des panneaux de signalisation) du fait d'une formation trop courte et non adaptée des usagers, et de désagréments causés aux riverains et notamment aux pêcheurs ;**

au projet du Règlement Particulier de Police (RPP) de la navigation intérieure sur les voies d'eau (canaux, rivières, fleuve) du bassin de la Sèvre Niortaise et ses affluents

- **CHARGER** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, de transmettre l'avis émis ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant ou l'adjoint délégué, à signer tout acte en conséquence ;

Fait et délibéré,

A Magné, Le 6 février 2024, au registre sont les signatures

Le Maire,

Le secrétaire,

Gérard LABORDERIE

CHAUVET Francette

